

contenu du message

de	"FREMONT - Secrétariat" <jean-marie.benvenuto@fremont.fr>
à	"laprovencale.enquete.publique@orange.fr" <laprovencale.enquete.publique@orange.fr>
cc	"Contact" <contact@fremont.fr>
date	10/10/17 07:18
objet	ENQUETE PUBLIQUE PROVENCALE - M. BONATO - Courrier no 17100409
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) 17100409.PDF (448.87 ko)

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe notre courrier no 17100409.

Cordialement,
R. PAYRE

ETS FREMONT
3030 Route de Nîmes
30820 CAVEIRAC
Tel 04 66 64 74 46
Fax 04 66 23 98 08
contact@fremont.fr



ETS FREMONT

SARL au capital de 50.000 €

CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE

3030 Route de Nîmes

30820 CAVEIRAC

Tel : 04 66 64 74 46

Fax : 04 66 23 98 08

www.fremont.fr - contact@fremont.fr

CREDITCOOP NIMES - FR76 4255 9000 3741 0000 1685 296 - CCOPFRPPXX

TVA Intracommunautaire No FR76690201355

RC Nîmes 69 B 135

INSEE 202 30 075 0001

SIRET 69020135500011

APE 3320 A

Monsieur BONATO Commissaire enquêteur

laprovencale.enquete.publique@orange.fr

Caveirac le 09 Octobre 2017

RP/GC 17100409

Monsieur,

Depuis plus de vingt ans, nous sommes fournisseurs de la société PROVENCALE.

Lors de nos travaux, nous avons toujours apprécié le soin apporté dans la réalisation des matériels. Soit tant pour la captation des poussières que pour la limitation du niveau sonore.

Lors de la visite du samedi 23 septembre 2017, nous avons constaté à nouveau la propreté du site.. D'autre part, la visite étant suivie par le dynamitage au front de taille, nous avons pu constater le professionnalisme du mineur ayant ajusté la quantité abattue au besoin avec le minimum de bruit.

Pour nous, le site de la PROVENCALE à Pouzilhac est à donner en modèle, comparé à nos différentes exploitations de carrière que nous avons pu compter parmi nos clients.

Aussi, nous souhaitons le meilleur avenir pour cette entreprise modèle, garanti par une autorisation de 30 ans.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

**Le Gérant
René PAYRE**

Toute commande vaut acceptation pleine et entière de nos conditions générales de vente dont figure un extrait ci-dessous, à l'exclusion expresse de toutes dispositions pouvant figurer dans un document de l'acheteur, notamment sur les bons de commande ou les conditions générales d'achat.

Les lancements en fabrication ne sont effectués qu'après réception d'un bon de commande ferme et définitif. Merci de faire référence au numéro de devis.

CONDITION DE REGLEMENT : toutes nos marchandises ou travaux de quelque nature qu'ils soient sont payables à Nîmes selon dispositions de la loi LME no 2008-776 du 04/08/2008. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Le tribunal compétent pour connaître d'un litige découlant des présentes est le Tribunal de Commerce de NIMES (30). Le défaut de paiement à l'échéance fixée peut entraîner un intérêt légal égal à trois fois le taux d'intérêt légal

de la Banque de France ainsi qu'une amende pénale jusqu'à 15000 euros pour une personne physique et 75000 euros pour une personne morale.

De plus, tout retard entraînera le paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros au titre d'une indemnité pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement déboursés seront supérieurs à 40 euros, nous réclamerons, sur justifications, une indemnité complémentaire. (Décret no 2012-1115 du 02/10/2012. JO du 04/10/2012). Suivant les dispositions de la loi 92-1442 du 31/12/1992, aucun escompte ne pourra être décompté pour paiement anticipé

En outre, tout recouvrement judiciaire comptera d'office une majoration de 12% des sommes dues au titre de clause pénale et ce dès la délivrance de l'exploit d'assignation.

RECLAMATION : pour être valables, les réclamations doivent être adressées dans les dix jours suivant la date de facture. La maison n'est plus responsable des pièces remplacées non réclamées après huit jours de facture.

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE : Par application de la loi no 80.335, il est stipulé et accepté de part et d'autre que le vendeur se réserve la propriété des matériels énumérés sur le présent document jusqu'à complet paiement de leur

prix. Il est également convenu que l'acquéreur est responsable des risques de perte, vol, destruction totale ou partielle, dommages pouvant résulter du fonctionnement du matériel à compter de sa livraison : il ne pourra donc se prévaloir de

ces événements pour se soustraire à un complet paiement de leur prix. En cas de transformation ou de revente de ce matériel par l'acquéreur avant complet paiement du prix, ce dernier devra préalablement en informer le vendeur qui

pourra demander telle garantie qu'il jugera bon.

GARANTIE : notre garantie est limitée au remplacement ou à la réparation en nos ateliers du matériel d'origine reconnu défectueux ; les frais de port sont à la charge du client. La garantie ne peut entraîner de demande de dommages et